

PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le paiement de la demi-pension s'effectue à réception de la facture (intitulée « avis aux familles ») :

1/ **soit par virement bancaire** (RIB du collège à demander à l'adresse : « secretariat.gestion@ac-bordeaux.fr » ou à la secrétaire d'intendance)

2/ **soit par chèque** à l'ordre de « Agent comptable du collège Cassignol »

3/ **soit en espèces** à déposer au secrétariat d'intendance (63 rue Laroche) aux horaires d'ouverture.
Pas d'envoi postal

4/ Le paiement peut également se faire par **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** :

- **Renouvellement** (pour les élèves scolarisés dans l'établissement en 2021-2022) :
Le prélèvement automatique de la restauration scolaire sera reconduit automatiquement pour l'année scolaire 2022/2023 selon le mandat SEPA que vous avez signé l'an passé.
- **Nouvelle demande** :
Elle est destinée aux familles qui souhaitent opter pour le prélèvement automatique de la restauration scolaire en 2022/2023
L'imprimé intitulé « Autorisation de prélèvement » est à compléter et à signer. Joindre obligatoirement un RIB.

En cas de changement en cours d'année (modification de coordonnées bancaires ou de responsable légal financier), merci de nous faire parvenir une nouvelle autorisation de prélèvement automatique avec le nouveau RIB.

Aussi, le prélèvement automatique doit être décidé en début d'année et ne peut pas être mis en place en cours d'année.

Vous avez un droit de résiliation de ce mandat en transmettant un mail à l'adresse suivante :
gest.0331461j@ac-bordeaux.fr

LE REJET D'UN PRELEVEMENT ENTRAINERA LA SUSPENSION DE CE MODE DE PAIEMENT.

Prélèvement le 05 de chaque mois - 10 mensualités

Mois	1 ^{er} TRIMESTRE	2 ^{ème} TRIMESTRE	3 ^{ème} TRIMESTRE
Octobre	47.00€		
Novembre	47.00€		
Décembre	47.00€		
Janvier	Mensualité d'ajustement = solde trimestriel		
Février		47.00€	
Mars		47.00€	
Avril		Mensualité d'ajustement = solde trimestriel	
Mai			47.00€
Juin			47.00€
Juillet			Mensualité d'ajustement = solde trimestriel

Soit un montant total pour l'année scolaire d'environ **415.00 €**

La possibilité de déjeuner avec l'achat d'un ticket doit rester exceptionnelle. La famille doit adresser une demande écrite pour autoriser l'élève à prendre son repas au collège (3.60 € le repas).